

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 octobre 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 5
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/9
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 11/30
---	--------------------

01 - N° 10-244 - S.E.M.I.V.I.M. - DECES D'UN ACTIONNAIRE - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ACTION S.E.M.I.V.I.M. AUPRES DE MADAME Micheline DUPUIS VEUVE PELLENNEC ET AUTORISATION PERMANENTE D'ACQUISITION D'ACTIONS DE LA S.E.M.I.V.I.M.	11
02 - N° 10-245 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - NOUVELLE AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU BUDGET DE LA VILLE - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 1948.....	12
03 - N°10-246 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE.....	13
04 - N° 10-247 - CULTURE - CONSERVATOIRE DE DANSE A RAYONNEMENT COMMUNAL "Henri SAUGUET" - RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES NATIONALES 2010 DE DANSE AMATEUR - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE POUR LES DANSEURS AYANT REUSSI UNE PERFORMANCE DE NIVEAU NATIONAL	14
05 - N°10-248 - HABITAT - QUARTIER "POUANE-NORD" - OPERATION "LES FABRIQUES" - PROGRAMME ASSOCIANT LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS EN ACCESSION ET EN LOCATIF SOCIAL - APPROBATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES MENAGES SOUHAITANT ACCEDER A LA PROPRIETE ET DU PRINCIPE DE GESTION DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE PAR LA S.C.I.C. URBANCOOP	16
06 - N°10-249 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	19
07 - N° 10-250 - QUARTIER DE FERRIERES - AMENAGEMENT DE L' ANSE DE FERRIERES - RESILIATION DU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIETE T.P. SPADA - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER VILLE / SOCIETE T.P. SPADA	20

08 - N° 10-251 - QUARTIER DE LA COURONNE - LOTISSEMENT " LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - REALISATION DE TRANCHEES POUR LA POSE DE RESEAU ELECTRIQUE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS VILLE / SOCIETE "ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE" (E.R.D.F.)	21
09 - N° 10-252 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2010 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (F.D.G.D.O.N.).....	23
10 - N° 10-253 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - A NNEE 2011 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE.....	24
11 - N° 10-254 - OUVERTURE DE CONFERENCE ADMINISTRATIVE - D OSSIER D'EXECUTION PRESENTE PAR LA SOCIETE "R.T.E." EN VUE DE LA REALISATION D'UNE UNITE "SELF" SUR LA LIAISON 225 000 VOLTS LAVERA-SEPTEMES SUR LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	26
12 - N° 10-255 - PARC DE FIGUEROLLES - LYCEE PAUL LANGEVIN - UTILISATION DU PARC POUR LA PRATIQUE DE COURSES D'ORIENTATION DANS LE CADRE DES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - CONVENTION VILLE / LYCEE Paul LANGEVIN.....	27
13 - N° 10-256 - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (8 ^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES".....	28
14 - N° 10-257 - BATIMENTS COMMUNAUX - ECOPOLIS MARTIGUES SUD - APPROBATION DE LA DENOMINATION "Gaston BARGIER" POUR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE MARTIGUES	29
15 - N° 10-258 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2009 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL.....	30



INFORMATIONS DIVERSES	Page 32
1°- Décisions prises par le maire	Page 32
2°- Marchés publics	Page 32

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le quinze du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, Adjoint de Quartier, Mme Maryse VIRMES, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Alice MOUNÉ, Jessica SANCHEZ, Christiane VILLECOURT, M. Vincent CHEILLAN, Mme Chantal BEDOUCHA-MARCO, MM. Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Mme Sophie SAVARY, M. Olivier CANONGE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme MOUNE
M. Jean GONTERO, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. François ORILLARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Nathalie LEFEBVRE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO

ABSENTS :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal
Mme Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale
M. Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal (arrivé à la question n°2)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2010**, affiché le 24 septembre 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 8 octobre 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** fait une intervention portant sur la **consultation locale concernant la réforme des collectivités territoriales** :

"Dès le mois de juin 2009, nous avons été les premiers dans le département à mettre en garde contre le projet du gouvernement de démantèlement de l'organisation territoriale de la République.

Depuis, nous avons multiplié les informations, les actions et les interventions, de nos conseils de quartier jusqu'à l'Assemblée Nationale par différentes initiatives.

Je vous rappelle qu'ici même, lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2010, nous avons voté à l'unanimité une délibération pour nous opposer à l'intégration forcée de Martigues dans une métropole et pour la poursuite de coopérations intercommunales basée sur le volontariat et le respect des territoires.

Afin de permettre aux Martégaux et aux Martégaux de s'exprimer, au-delà des clivages politiques, la majorité municipale leur a proposé du 4 septembre au 15 octobre 2010, une carte-pétition.

Cette campagne de signatures a permis une nouvelle fois ce travail de proximité et de lien étroit avec les habitants devant les écoles, au porte à porte, sur les marchés...Elle nous a également permis de mesurer la perception que nos concitoyens ont des enjeux de cette réforme et la confiance qu'ils nous accordent, à nous les élus, pour poursuivre notre engagement pour la défense de Martigues.

Je remercie personnellement tous les élus qui se sont engagés dans cette action et en premier lieu mon Premier Adjoint, Henri CAMBESSEDES.

Nous avons aujourd'hui 13730 cartes-pétition qui disent NON à l'intégration de Martigues dans la métropole marseillaise. Un nombre significatif qui témoigne que l'immense majorité des Martégaux et des Martégaux s'oppose à cette perspective d'intégration forcée et veut faire entendre sa voix avec force.

Après la suppression de la taxe professionnelle qui ampute considérablement nos ressources financières, c'est notre autonomie de gestion et de décision qui est désormais menacée par cette réforme des collectivités territoriales.

Menacée également, la démocratie participative et de proximité qui est une des forces et des fiertés de Martigues.

Pourtant, la stratégie du gouvernement était bien rôdée. Le populiste "millefeuille" a fait du chemin. C'est en passant une nouvelle fois en force, avec -soulignons-le- des opposants et des abstentionnistes dans son propre camp, que le gouvernement est arrivé à ses fins : Faire voter une réforme qui balaie d'un revers de la main trente ans de décentralisation.

- *En étranglant financièrement les communes de manière progressive,*
- *En réduisant le nombre d'élus au service des citoyens,*
- *En limitant les compétences des collectivités,*
- *En instaurant un scrutin uninominal à deux tours pour l'élection des futurs conseillers territoriaux faisant obstacle au pluralisme politique, à la parité et donc à la démocratie,*
- *En éloignant les citoyens des lieux de décision,*
- *Et en créant des mastodontes comme les métropoles,*

la majorité présidentielle impose à la France un rétropédalage forcé et dévoile ses véritables intentions : la recentralisation des pouvoirs et la prédominance du modèle européen dans la gestion de nos régions et de notre pays.

Nous sommes bien loin d'une simple affaire d'élus se battant pour la défense de leur petit territoire. C'est la conception que nous avons de la République et de la démocratie qu'il faut aujourd'hui protéger.

Ici à Martigues, plus forts de ces 13 730 cartes-pétition signées, nous sommes mobilisés pour continuer le combat car je l'ai déjà dit et je le répète, tout n'est pas perdu.

Beaucoup d'élus de tous bords dans toute la France ont manifesté et organisé des initiatives. Un front contre les mauvais coups portés par le gouvernement va s'élever dans de nombreuses collectivités avec une montée en charge des actions associant élus et citoyens.

Nous allons continuer à défendre notre autonomie de gestion et de décision pour le maintien des valeurs et des objectifs qui sont les nôtres depuis des années dans l'intérêt de notre population : la solidarité, l'égalité, la démocratie, la proximité et des services publics de qualité.

Nous allons continuer à œuvrer pour de nouvelles coopérations intercommunales avec nos voisins les plus proches et au niveau du département des coopérations réfléchies et concertées dans le respect des particularités de chaque territoire et toujours dans l'intérêt des populations concernées.

J'ai demandé une audience avec le nouveau Préfet du département Hubert PARANT, en remplacement de Monsieur SAPPIN, pour lui déposer nos 13 730 cartes-pétition et pour lui dire :

- *qu'à Martigues nous ne voulons pas d'une réforme qui éloigne les citoyens des lieux de décision,*
- *que nous ne voulons pas que l'avenir de notre ville et du Pays de Martigues se décide ailleurs qu'ici,*
- *que nous ne voulons pas être broyés dans la future métropole marseillaise et que nous nous opposerons à toute intégration forcée,*
- *et que nous voulons, par contre, un référendum national sur la réforme des communes pour que chacun puisse prendre part au débat.*

Plus que jamais Martigues doit nous rassembler.

Ensemble, je vous propose de continuer à défendre l'avenir de notre Commune et proposer des coopérations utiles pour nos concitoyens.

Par ailleurs, Mesdames, Messieurs, chers amis, nous connaissons actuellement au plan national, mais aussi dans notre Ville, un mouvement social majeur de protestation contre le projet de réforme des retraites. Cette question est cruciale pour l'ensemble des salariés de notre pays comme pour tous les agents territoriaux de notre Ville.

Dans ce contexte, Il me paraît légitime de souligner l'engagement éclairé des personnels territoriaux, le niveau de responsabilité porté à un point exceptionnel et la haute idée du service public qu'ils manifestent chaque jour à Martigues.

J'ai rencontré les agents des diverses directions de la fonction publique territoriale à Martigues, et en particulier ceux de la collecte des déchets ménagers, de la régie des eaux et de l'assainissement et de la propreté urbaine. Leur engagement dans le mouvement social de protestation contre la réforme des retraites les amène, malgré la grève, à mettre en place une démarche de service militant qui les honore puisqu'ils procèdent au nettoyage ciblé et prioritaire du centre-ville, des marchés d'approvisionnement, des services hospitaliers -l'hôpital, la clinique, la maison de retraite-, des restaurants scolaires, etc. Je les en remercie.

Le mouvement qui s'étend dans notre pays traduit les revendications justes des salariés. Elles dépassent désormais la seule question des retraites et concernent également le pouvoir d'achat, la justice sociale, les conditions d'études pour les lycéens et étudiants, l'emploi, la santé ...

A ceux qui voudraient jouer la carte du pourrissement et de l'affaiblissement du mouvement social qui fait battre le cœur de notre pays actuellement, je leur dis qu'ils se trompent et qu'au contraire nous devons être fiers de voir des citoyens se lever nombreux, avec lucidité, détermination et responsabilité, contre l'injustice.

Merci à eux et merci de votre attention."



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 10-244 - S.E.M.I.V.I.M. - DECES D'UN ACTIONNAIRE - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ACTION S.E.M.I.V.I.M. AUPRES DE MADAME Micheline DUPUIS VEUVE PELLENEC ET AUTORISATION PERMANENTE D'ACQUISITION D'ACTIONS DE LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues détient actuellement 26 409 actions de la S.E.M.I.V.I.M. soit 81,05 % du capital. Le reste du capital est détenu par plus de 40 actionnaires. Parmi ceux-ci, certains peuvent être amenés à souhaiter céder leur participation dans le capital de la S.E.M.I.V.I.M.

Ces éventuelles cessions peuvent être l'occasion pour la Commune de Martigues de renforcer sa part dans le capital de la S.E.M.I.V.I.M.

Toutefois, le nombre d'actions éventuellement rachetées est limité par le plafond légal de capital d'une Société d'Economie Mixte détenu par les personnes publiques, soit 85 %.

Dans ce cadre, suite au décès d'un actionnaire, la société S.E.M.I.V.I.M. a par courrier en date du 16 juin 2010, sollicité son héritier afin de régulariser la situation et lui proposer le rachat de celle-ci par la Commune de Martigues, à sa valeur nominale soit 16 euros.

En outre, la S.E.M.I.V.I.M. propose à la Ville de se porter systématiquement acquéreur de toute action qui viendrait à être vendue dès lors que la vente serait réalisée à la valeur nominale de l'action et que la limite du plafond légal de détention d'actions par une personne publique ne serait pas dépassée.

Ceci exposé,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.1522-2,

Vu la délibération n° 02-352 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 entérinant la modification des statuts de la S.E.M.I.V.I.M. et portant à 85 % le pourcentage détenu par les collectivités locales dans le capital social d'une Société d'Economie Mixte locale,

Vu les lettres de la S.E.M.I.V.I.M. en date des 16 juin et 27 août 2010,

Vu l'ordre de mouvement dûment signé par Madame PELLENEC en date du 24 juin 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues d'une action S.E.M.I.V.I.M. appartenant à Madame Micheline DUPUIS Veuve PELLENEC, pour une valeur nominale de 16 euros.***
- ***A approuver toute acquisition supplémentaire d'actions de la S.E.M.I.V.I.M., par la Ville de Martigues dans la limite du plafond légal de détention d'actions par les personnes publiques en vigueur le jour de l'acquisition, dès lors que cette acquisition serait réalisée à la valeur nominale de l'action.***
- ***A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint, à signer tout document nécessaire pour permettre la réalisation de la présente acquisition et de celles à venir.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 261.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N°10-245 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - NOUVELLE AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU BUDGET DE LA VILLE - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 1948

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Arrivée de M. GRANIER

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que "l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance" n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à présent.

Les communes étaient donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues, sur le fondement d'une délibération du Conseil Municipal prise dans sa séance du 17 octobre 1948, avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- *2/3 au profit de la Ville de Martigues,*
- *1/6 au profit du C.C.A.S.,*
- *1/6 au profit de l'hôpital.*

Afin de simplifier et réactualiser cette décision prise il y a plus de 60 ans et pour répondre à la demande de la Trésorerie de Martigues, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition. En effet, le C.C.A.S. et l'Hôpital ayant chacun leur propre budget et le passage à l'euro rendant difficile le calcul des tiers et sixièmes à répartir, le versement d'une partie des recettes auxdits organismes ne se justifie plus.

De plus, l'aménagement des plateaux et l'acquisition de nouveaux équipements tels que bâtis sans fond ou columbarium, non dissociés du prix de la concession, entraînaient pour la Ville, des frais supplémentaires mais aussi une perte financière conséquente d'un tiers du produit.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ceci exposé,

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Vu l'extrait du registre de la séance du Conseil Municipal en date du 17 octobre 1948 portant délibération sur la répartition du produit des concessions de cimetières,

Vu le courrier de la Trésorerie de Martigues en date du 5 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A décider d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} janvier 2011.

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 1948, telle qu'elle figure au registre de la séance du Conseil Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N°10-246 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AVENANT N° 2010-01 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près.

L'Union Locale C.G.T. sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de deux actions, ayant pour thème :

- "Organisation de la journée du 1^{er} mai 2010"

Subvention demandée : 5 400 €

- "Ma retraite m'appartient".

Subvention demandée : 3 560 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 21 septembre 2010, et de formaliser par avenant n° 1 les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 8 960 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats des Syndicats C.G.T. de la Région Martégale en date du 21 septembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention globale de 8 960 euros à l'Union Locale des Syndicats C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Union Locale des Syndicats C.G.T. fixant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

04 - N° 10-247 - CULTURE - CONSERVATOIRE DE DANSE A RAYONNEMENT COMMUNAL "Henri SAUGUET" - RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES NATIONALES 2010 DE DANSE AMATEUR - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE POUR LES DANSEURS AYANT REUSSI UNE PERFORMANCE DE NIVEAU NATIONAL

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Cette année, comme cela a été le cas lors de nombreuses éditions précédentes, le Conservatoire de Danse "Henri Sauguet" a participé aux Rencontres Chorégraphiques de Danse, organisées chaque année par la Fédération Française de Danse.

Ces Rencontres Chorégraphiques se déroulent en trois temps, qui correspondent à trois temps de sélection :

- 1 - La première sélection se fait au niveau départemental. Les Rencontres Départementales sont gérées par le Comité Départemental de Danse des Bouches-du-Rhône, organe déconcentré de la Fédération Française de Danse,*
- 2 - La seconde sélection se fait au niveau régional. Les Rencontres Régionales sont gérées par le Comité Régional de Danse P.A.C.A.,*
- 3 - Enfin, les groupes qui ont franchi les deux étapes de sélection suscitées, avec succès, sont qualifiés pour les Rencontres Nationales, qui gérées directement par la Fédération Française. Les premières Rencontres Nationales ont eu lieu en 1980, à Bourges.*

Le Conservatoire Henri Sauguet a présenté trois groupes de danseurs aux Rencontres Chorégraphiques 2010 :

- le Ballet Junior (catégorie "jeunes adultes")*
- le Ballet Senior (catégorie "adulte")*
- les danseurs de l'atelier chorégraphique de danse contemporaine (catégorie "jeunes adultes")*

Le Ballet Junior et le Ballet Senior se sont qualifiés pour les Rencontres Régionales, qui ont vu environ quatre cents danseurs de la région P.A.C.A. se succéder, du 14 au 16 mai 2010, sur le plateau du Théâtre de Fos-sur-Mer.

Pendant ces Rencontres Régionales, les deux ballets du Conservatoire de Danse "Henri Sauguet" se sont distingués encore une fois et se sont qualifiés pour les Rencontres Nationales, qui avaient lieu du 2 au 4 juillet 2010 à Montluçon (Allier).

Pendant les Nationales, les deux ballets du Conservatoire de Martigues ont été récompensés de leur belle performance :

- les danseurs du Ballet Junior ont obtenu une médaille de bronze dans la catégorie "jeunes adultes" (24 groupes sélectionnés),*
- les danseurs du Ballet Senior ont obtenu une médaille d'argent dans la catégorie "adultes" (29 groupes sélectionnés).*

La Fédération Française de Danse est délégataire du Ministère de la Santé et des Sports et membre officiel du Comité National Olympique et Sportif Français. À ce titre, les classements obtenus par les danseurs du Conservatoire de Danse de Martigues sont remarquables.

Afin de distinguer les danseurs qui ont brillamment représenté leur Ville dans une rencontre de niveau national, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer à chacun une récompense de 50 € sous forme de 2 bons d'achat d'une valeur de 25 € auprès de 2 librairies de la Commune, l'Alinea et l'Argonaute.

Ceci exposé,

Vu les résultats des Rencontres Chorégraphiques Nationales 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 5 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver les récompenses attribuées sous forme de deux bons d'achat d'une valeur de 25 € chacun, aux danseurs des Ballets Junior et Sénior du Conservatoire de Danse "Henri Sauguet" qui ont été médaillés lors des "Rencontres Chorégraphiques Nationales 2010" à Montluçon (Allier), et dont la liste sera annexée à la présente délibération.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour engager les dépenses correspondantes.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.30.010, nature 6714.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N°10-248 - HABITAT - QUARTIER "POUANE-NORD" - OPERATION "LES FABRIQUES" - PROGRAMME ASSOCIANT LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS EN ACCESSION ET EN LOCATIF SOCIAL - APPROBATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES MENAGES SOUHAITANT ACCEDER A LA PROPRIETE ET DU PRINCIPE DE GESTION DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE PAR LA S.C.I.C. URBANCOOP

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de sa politique en matière de logements, la Ville de Martigues a souhaité faciliter, autant que faire se peut, le parcours résidentiel des actifs de la Commune en développant à titre exceptionnel, un programme d'accession à la propriété à coût maîtrisé.

Ainsi, par délibération n° 10-019 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010, la Ville de Martigues a autorisé la Société URBANCOOP, à déposer un permis de construire pour la réalisation d'une opération de 51 logements au lieu-dit "Pouane Nord", quartier "Les Fabriques", comprenant 18 logements locatifs sociaux et 33 logements en accession sociale à la propriété mixant individuel et collectif.

En ayant recours à une Société Coopérative de Construction d'Intérêt Collectif, la Ville entend poursuivre la promotion d'opérations d'accession au logement à coût maîtrisé.

Elle entend en outre et par ce biais, permettre, prioritairement, l'accession à la propriété pour certaines catégories d'habitants de la Commune.

Une coopérative ne pouvant vendre qu'à ses membres, la Commune dispose ainsi, avec cette S.C.I.C., d'un outil légal pour organiser et gérer ses priorités.

La Société URBANCOOP (S.C.I.C. agréée par l'Etat le 27 juillet 2005 puis le 27 juillet 2010) qui a une antenne à Martigues, 16 Rue Galinière dans le quartier de l'Île et dont le siège est à Nice - 13 Rue Maccarani, est spécialisée dans ce type d'opération.

L'étude de faisabilité établie par cette coopérative, a fait ressortir qu'il était possible de réaliser ce programme.

Un permis de construire pour ce projet a été délivré par la Commune le 3 juin 2010.

L'affichage en a été constaté le 07 juin 2010 par Maître Philippe De Marand, Huissier de Justice à Martigues, le délai de recours des tiers (hors ETAT) s'est donc achevé le 07 août 2010.

Par délibération n° 10-223 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010, la Ville de Martigues a approuvé :

- la mise en œuvre de ce programme de 51 logements,
- et la mise en œuvre des actions d'information et de communication en direction des ménages concernés et susceptibles de pouvoir bénéficier des différents dispositifs d'aides prévus par l'Etat et la Commune (Pass Foncier, Prêt Social Location Accession "P.S.L.A.", Majoration du Prêt à Taux Zéro, Prêt à Taux Zéro +, Subvention Municipale, T.V.A. à 5.5 %).

La poursuite de ces actions commandera qu'une promesse de vente puisse être consentie à la S.C.I.C. URBANCOOP.

Il est proposé que cette promesse soit liée à l'obligation faite à la S.C.I.C. URBANCOOP de n'admettre comme adhérents de la coopérative, que les catégories de ménages répondant aux critères d'éligibilité et de priorité suivants :

⇒ Sont considérés prioritairement éligibles :

- . les ménages primo-accédants
- . les ménages résidents ou travaillants dans la Commune depuis plus de 5 ans.

⇒ Seront retenus prioritairement les ménages :

- . issus du logement social
- . ayant déposé une demande d'accession répertoriée par la Ville
- . les ménages dont la composition familiale est en adéquation avec la typologie des logements proposés.

Cette obligation faite à la S.C.I.C. URBANCOOP durera 4 mois à partir de la première réunion publique d'information organisée avec les Services de la Commune et les élus concernés.

Le souhait de promouvoir l'accession à la propriété des habitants de la Commune conduira la Municipalité et la S.C.I.C. URBANCOOP, à valoriser le terrain à un prix compatible avec ces objectifs et en particulier inférieur à l'estimation des Domaines.

Cette minoration de coût du foncier consentie permettra la mise en place d'un dispositif anti-spéculatif du droit réel mis en place par la S.C.I.C. au profit de la Commune.

Ce dispositif mis en place ne permettra, en cas de revente du bien acquis avant la période de 12 ans, qu'une réévaluation du bien dans la limite de l'indice du coût de la construction et non un alignement sur le prix du marché.

Les candidats retenus par la S.C.I.C. avec la Commune seront donc particulièrement contraints par la mise en place d'un dispositif interdisant les reventes à but purement spéculatif pendant une période de 12 ans, sans pour autant interdire les reventes elles-mêmes.

Le même esprit de promotion de l'accession à la propriété pour les habitants de la Commune a conduit la Municipalité à accorder une aide financière indirecte aux acquéreurs potentiels de 4 000 € par lot (aide gérée par URBANCOOP au titre d'une convention de mandat réglementaire). Toutefois, cette aide ne sera consentie qu'aux seuls ménages, pour lesquels, il aura été possible de mobiliser le dispositif PASS FONCIER.

Enfin, dans un souci de sécurisation des projets d'accèsion à la propriété et de prévention des situations d'endettement, la Ville a souhaité mandater une association reconnue d'utilité publique dénommée l'A.D.I.L. (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pour :

- Réaliser l'information juridique et technique nécessaire auprès des ménages candidats en parallèle à celle délivrée par la S.C.I.C. URBANCOOP*
- Examiner les dossiers des ménages et vérifier la faisabilité des projets d'accèsion en parallèle à l'action de la S.C.I.C. URBANCOOP.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421.1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.213.1 et suivants,

Vu la délibération n° 10-019 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010 portant approbation du projet de logements en accèsion à la propriété à coût maîtrisé,

Vu la décision préfectorale portant renouvellement d'agrément de la S.C.I.C. URBANCOOP en date du 8 septembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 7 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la poursuite de l'opération "Les Fabriques" et la mise en œuvre des actions d'information et de communication en direction des ménages concernés.***
- A approuver les critères d'éligibilité des ménages prioritaires retenus par la Ville tels que définis ci-dessus.***
- A approuver le principe d'une subvention municipale de 4 000 euros aux acquéreurs potentiels qui pourront mobiliser le dispositif PASS FONCIER.***
- A approuver le principe de la gestion de cette subvention par la S.C.I.C. URBANCOOP au titre de la convention de mandat réglementaire permettant à celle-ci d'émettre les attestations d'aide à l'accèsion sociale à la propriété dans les conditions prévues à l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.73.001, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 10-249 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 22 emplois ci-après :

- . 12 emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 293/369
- . 6 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 293/369
- . 4 emplois d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 293/369

2° A supprimer les 22 emplois ci-après :

- . 12 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
- . 6 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
- . 4 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe**

3° Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 10-250 - QUARTIER DE FERRIERES - AMENAGEMENT DE L'ANSE DE FERRIERES - RESILIATION DU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE T.P. SPADA - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER VILLE / SOCIETE T.P. SPADA

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de l'Anse de Ferrières, a conclu deux marchés publics :

- un marché avec le groupement CAMPENON - BERNARD Sud Est / BALINEAU pour la réalisation du drainage vertical, pour un montant de 652 708,63 € T.T.C. ;
- un second marché avec la société T.P. SPADA d'un montant de 2 331 596,31 € T.T.C., pour la réalisation de la digue et le remblayage du terre-plein.

Si le premier marché a pu être réalisé en totalité, le second dont la notification est intervenue en date du 11 juin 2008 avec un ordre de service donné le 20 juin 2008 n'a pu être réalisé, compte-tenu de recours formés par trois associations et du jugement du Tribunal Administratif de Marseille daté du 10 novembre 2008 annulant l'arrêté de D.U.P.

Ainsi, le marché conclu avec la société T.P. SPADA a fait l'objet d'un ordre de service d'ajournement en date du 4 mai 2009.

Compte-tenu de la situation administrative de ce dossier, le maître d'ouvrage ne pouvait, après un délai d'ajournement d'un an, prononcer la reprise des travaux.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 48 "ajournement et interruption des travaux" du C.C.A.G. travaux de 1976 applicable et à la demande du titulaire, le marché a été résilié à la date du 6 mai 2010 avec effet au 4 mai 2009.

Dans le cadre de cette résiliation, la société T.P. SPADA a produit un mémoire de demande d'indemnité au titre du préjudice financier évaluée à la somme globale de 705 013,17 € H.T. se répartissant comme suit :

- Fabrication, gestion et évacuation des matériaux	54 787,69 € H.T.
- Impact révision des prix	9 955,37 € H.T.
- Pertes d'efficience	425 621,71 € H.T.
- Pertes d'industries	214 648,40 € H.T.

Ce mémoire a fait l'objet d'une négociation entre la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise.

Cette négociation, menée le 22 septembre 2010, a permis de dégager l'accord financier suivant qui préserve les intérêts de la Ville et indemnise à un juste niveau l'entreprise de son préjudice :

- Fabrication, gestion et évacuation des matériaux	22 955,45 € H.T.
- Impact révision des prix	5 766,08 € H.T.
- Pertes d'efficience	0,00 €
- Pertes d'industries	107 324,20 € H.T. (*)

() ce dernier montant résultant de la prise en compte de 6,5 % de 1 651 141,54 € H.T. (montant des travaux restant à réaliser)*

*soit un montant total à la charge de la Ville de **136 045,73 € H.T.***

*Parallèlement, la société T.P. SPADA, ayant fait l'objet d'un trop-perçu correspondant à des avances forfaitaires et des approvisionnements d'un montant de **175 642,12 € H.T.**, s'engage à reverser à la Ville la somme de **39 596,39 € H.T.**, soit 47 357,28 € T.T.C.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n°08-153 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 portant attribution des marchés publics relatifs aux travaux de remblayage de l'Anse de Ferrières,

Vu les dispositions de l'article 48 "ajournement et interruption des travaux" du C.C.A.G. travaux de 1976,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les lettres de la Ville de Martigues en date du 31 mars 2010 et de la société T.P. SPADA en date du 6 mai 2010,

Vu le protocole d'accord financier,

Vu l'accord de la société T.P. SPADA,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les termes du protocole d'accord financier à intervenir entre la Ville de Martigues et la société T.P. SPADA.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce protocole.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 90.824.013 et nature 2315

. en recettes : fonction 90.824.013, nature 238.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTION 1 (Mme FIGUIE)

08 - N° 10-251 - QUARTIER DE LA COURONNE - LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - REALISATION DE TRANCHEES POUR LA POSE DE RESEAU ELECTRIQUE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS VILLE / SOCIETE "ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE" (E.R.D.F.)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues projette d'étendre le réseau pluvial sur le chemin des Plaines Nord à La Couronne, et ce dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur de la Commune.

Par ailleurs, la société "Electricité Réseau Distribution France" (E.R.D.F.) souhaite réaliser une tranchée pour la pose de réseau électrique H.T.A. destiné à la desserte et l'alimentation du poste de transformation l'Eurré, du lotissement le Domaine de l'Eurré.

La mauvaise qualité des sols, la proximité de la ligne de chemin de fer et l'éboulement récent d'une partie du talus jouxtant la ligne de chemin de fer, imposent pour des questions de sécurité et de pérennité des ouvrages de réaliser une seule tranchée permettant de poser à la fois les conduites eaux et assainissement, la conduite d'eau pluviale et des réseaux électriques.

Considérant l'accord de la Ville de Martigues, et de la société E.R.D.F. sise à Vitrolles, il a été convenu de signer une convention de fonds de concours.

Cette convention aura pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation des travaux de pose fourreaux diamètre \varnothing 160mm en vue de la pose de réseau électrique H.T.A. pour la desserte et l'alimentation du poste de transformation l'Eurré, du lotissement le Domaine de l'Eurré, Chemin des Plaines Nord, lieu-dit La Couronne à Martigues.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville de Martigues.

Dans le cadre du marché de travaux conclu par la Ville de Martigues pour l'aménagement du chemin des Plaines Nord, la Ville fera réaliser les travaux suivants :

- Réalisation d'une tranchée d'une profondeur d'un mètre et d'une sur largeur de 75 cm comprenant les terrassements, la mise en place d'une géomembrane bentonite sur les 3 côtés du fond de fouille pour l'étanchéité,*
- La fourniture, la pose et l'aiguillage de deux fourreaux de diamètre 160 pour le passage des réseaux électriques,*
- Le remblaiement de la tranchée avec du grave 0/20 sur 75 cm et de la grave ciment sur 15 cm.*

Le montant du fonds de concours dû par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) à la Ville de Martigues au titre des travaux préfinancés par celle-ci s'établira comme suit :

- Prix unitaire du mètre linéaire de fourreau : 125, 95 € H.T. soit 150,63 € T.T.C.*
- Linéaire estimé des travaux : 376 mètres linéaires.*

Le montant total sera estimé à 47 357,20 € H.T. soit 56 639, 21 € T.T.C. (125,95 € H.T. x 376 ml).

En cas d'évolution du quantitatif prévu au marché conclu par la Ville, dûment constaté par voie d'avenant et accepté par le représentant d'E.R.D.F., le montant définitif du fonds de concours sera établi selon les dispositions de l'article 7 de la convention.

La convention autorisera la Ville de Martigues à réaliser les travaux de mise en place de fourreaux nécessaires à la pose des réseaux E.R.D.F. tels que définis ci-dessus.

A compter de la date de réception des travaux, la Ville de Martigues adressera à E.R.D.F., un titre de recette représentatif des sommes engagées (marché initial et avenants éventuels) par la Ville.

La convention sera conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à l'exécution complète des dispositions prévues par celle-ci.

Afin de permettre la participation financière de la société "Electricité Réseau Distribution France" (E.R.D.F.), il convient de formaliser cet accord par une convention de fonds de concours entre la Ville et E.R.D.F.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de fonds de concours arrêté entre les parties,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 5 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention de fonds de concours établie entre la Ville et la société Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), pour réaliser une tranchée pour la pose de réseau électrique H.T.A. destiné à la desserte et l'alimentation du poste de transformation l'Eurré, du lotissement le Domaine de l'Eurré.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.811.006 et nature 2315*
- . en recettes : fonction 90.811.006, nature 1328.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-252 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2010 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (F.D.G.D.O.N.)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser en 2010, sur son territoire, des travaux d'échenillage.

Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par deux prestataires distincts :

- la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône, Maître d'Ouvrage de l'opération, qui organise et réalise les travaux par voie aérienne,*
- l'Office National des Forêts, Maître d'Œuvre de l'opération, qui assure la conduite et la surveillance des travaux.*

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent au total 492 hectares répartis comme suit :

- . 284 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 12 889,94 € T.T.C.*
 - . 208 hectares en espace urbain (traitement par hélicoptère type urbain bimoteur), pour un coût prévisionnel de 13 326,28 € T.T.C.*
- pour un coût total des travaux de traitement de 26 216,22 € T.T.C. hors honoraires.*

L'opération d'échenillage 2010 incluant les honoraires a été estimée à un montant de 27 618,42 € T.T.C., se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,
- . l'épandage par hélicoptère mono ou bi-moteur,
- . les honoraires du maître d'œuvre l'Office National des Forêts,
- . les honoraires du maître d'ouvrage la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches du Rhône.

Le Conseil Général subventionnera à hauteur de 50 % du coût des travaux de traitement hors honoraires, soit un montant de 13 108,11 € qui sera versé directement à la Fédération.

La Ville pour sa part versera à la Fédération :

- ⇒ la moitié du traitement des 492 hectares subventionnés..... 13 108,11 € T.T.C.
- ⇒ les honoraires de la Fédération (2,85 € T.T.C. l'hectare) 1 402,20 € T.T.C.
- soit un total à la charge de la Ville de 14 510,31 € T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 5 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le programme 2010 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.**
- **A approuver le versement de la participation de la Ville à hauteur de 14 510,31 € T.T.C.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-253 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ANNEE 2011 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Comme chaque année, la Ville souhaite dans le cadre de sa politique de relance de l'activité économique, mais aussi d'animation de la cité, aider à l'organisation du "Salon de l'auto".

Pour 2011, la Ville se propose de renouveler l'organisation du "Salon de l'Auto, neuve et d'occasion" dans les mêmes conditions que les éditions précédentes, avec une structure extérieure permettant d'accueillir un plus grand nombre de marques et de véhicules.

Cette 26ème édition se tiendra sur une durée de 9 jours du 8 au 16 octobre 2011.

Le contrat d'affermage qui sera conclu pour 2011 fera l'objet d'une procédure normale de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le choix de la délégation de service public (D.S.P.) a été dicté par un souci d'efficacité. En effet, la gestion en direct par la Ville aurait nécessité la mise en place d'un service spécial qui s'occupe de l'organisation de la manifestation avec un savoir-faire à acquérir, mais aussi, la création d'une régie, pour l'encaissement de la billetterie et du montant de la participation des concessionnaires.

Les frais engendrés par une telle mise en place, qui ne serait opérationnelle qu'une fois par an, seraient trop importants. Il a semblé plus judicieux de faire gérer la manifestation par une société privée compétente en la matière.

Les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions dans lesquelles doit se dérouler la procédure de D.S.P. qui démarre par une délibération de principe du Conseil Municipal sur l'opportunité de la délégation.

La présente délégation de service public porte sur l'organisation par le délégataire du "Salon de l'Auto". Celui-ci devra obtenir le partenariat avec les concessionnaires et les différents constructeurs automobiles de la région.

La Ville mettra la Halle et ses dépendances sans contrepartie financière à la disposition du candidat retenu pendant la durée de la manifestation.

L'organisation du "Salon de l'Auto" devra intégrer :

- la présentation scénique des différentes marques,*
- le nettoyage et le gardiennage de la Halle et de la structure extérieure,*
- la prise en charge de la sécurité,*
- la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle,*
- la publicité.*

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel suffisants pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 16 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le principe d'une délégation de service public pour la réalisation de la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui aura lieu du 8 au 16 octobre 2011, selon les conditions ci-dessus exposées.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-254 - OUVERTURE DE CONFERENCE ADMINISTRATIVE - DOSSIER D'EXECUTION PRESENTE PAR LA SOCIETE "R.T.E." EN VUE DE LA REALISATION D'UNE UNITE "SELF" SUR LA LIAISON 225 000 VOLTS LAVERA-SEPTEMES SUR LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'ensemble du réseau électrique actuel 225.000 volts (225 kV) reliant Fos-sur-Mer au poste du Réaltor est en cours de rénovation afin d'augmenter significativement la puissance électrique acheminée par ce réseau.

Cette rénovation est imposée par la rénovation de la centrale thermique au fioul de Martigues-Ponteau et l'émergence de nouvelles installations de production d'électricité sur les zones industrielles de Fos et Martigues.

En complément des nouvelles lignes Très Haute Tension (T.H.T.) à 400.000 volts et du nouveau poste de distribution d'électricité de Ponteau, la société R.T.E. envisage d'implanter un dispositif visant à sécuriser la ligne Lavéra-Septèmes.

Cette unité dénommée "SELF" sera implantée au sein du poste de distribution existant à Lavéra et son projet d'exécution impose l'ouverture d'une conférence administrative pour laquelle l'avis de la Commune est demandé au titre du décret du 29 juillet 1927 modifié.

Après s'être prononcée favorablement pour la demande d'utilité publique et l'approbation du projet de ligne T.H.T. par les délibérations du Conseil Municipal n° 08-232 du 30 mai 2008, n° 08-404 du 17 octobre 2008 et n° 09-275 du 16 octobre 2009, une conférence en date du 30 août 2010 a de nouveau été ouverte par le Préfet concernant la demande d'approbation du projet d'exécution.

Le projet ne propose qu'une modification de la plate-forme de distribution existante.

Le champ électromagnétique induit par l'unité sera conforme aux niveaux de référence européens. En limite du site clôturé, le niveau de champ électromagnétique sera nettement inférieur au seuil de 100 micro-Tesla.

L'impact paysager sera très faible car l'unité ne sera constituée que de 3 éléments de 5.50 m de hauteur et sera implantée au sein de la plate-forme de distribution existante contigüe au site pétrochimique.

Le projet amène un investissement de 1.65 M€. La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2011 avec une durée prévisible des travaux de 12 mois.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier adressé par la Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) en date du 30 août 2010 ouvrant une conférence administrative et demandant l'avis de la Collectivité sur le dossier d'exécution présentée par la société R.T.E. - E.D.F. Transport S.A. concernant la réalisation d'une unité "SELF" sur la liaison 225 000 volts LAVERA-SEPTEMES, sur le site de LAVERA,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande formulée par la société R.T.E. concernant le projet d'exécution de la réalisation d'une unité "SELF" sur la liaison 225 000 volts LAVERA-SEPTEMES, sur le site de LAVERA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 10-255 - PARC DE FIGUEROLLES - LYCEE PAUL LANGEVIN - UTILISATION DU PARC POUR LA PRATIQUE DE COURSES D'ORIENTATION DANS LE CADRE DES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - CONVENTION VILLE / LYCEE Paul LANGEVIN

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Lycée Paul Langevin utilise depuis au moins huit ans, le site de Figuerolles, pour faire pratiquer aux élèves, la course d'orientation dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive.

Cette activité, inscrite au programme du Lycée Paul Langevin, est présentée au baccalauréat par les lycéens.

L'utilisation du site bien avant que le Parc de Figuerolles existe, a entraîné la pratique de cette discipline sportive sans cadre réglementaire.

Aujourd'hui, dans ce cadre, Monsieur le Proviseur du lycée Paul Langevin a sollicité, par courrier en date du 22 février 2010 Monsieur le Maire, afin d'utiliser le site en conformité avec les règles institutionnelles.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique du site pour la pratique de courses d'orientation et de la possibilité offerte aux lycéens de découvrir les espaces boisés du Parc sous l'angle sportif ; la Ville de Martigues se propose de signer une convention d'utilisation du domaine public communal de Figuerolles avec le Lycée Paul Langevin.

La convention proposée a pour objet de fixer les bases du partenariat Ville de Martigues - Lycée Paul Langevin, dans la réalisation de l'objectif fixé, et de préciser les conditions générales des engagements du lycée en matière de :

- *planning d'utilisation du site du lundi au vendredi,*
- *modalités d'utilisation : encadrement des lycéens, gratuité,...*
- *conditions d'utilisation : aires d'évolution de l'activité, normalisation du positionnement des balises,*
- *dispositions relatives à la sécurité : plan d'évacuation des lieux, respect du règlement intérieur du parc,...*
- *assurances à la charge du lycée,*
- *durée et de résiliation.*

Ceci exposé,

Vu le courrier de Monsieur le Proviseur du Lycée Paul Langevin en date du 22 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Lycée Paul Langevin permettant d'utiliser une partie du domaine public communal du Parc de Figuerolles, pour la pratique de courses d'orientation dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.***

La convention sera établie pour la durée de chaque année scolaire et ce, à compter de la rentrée 2010.

- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 10-256 - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (8^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues a impulsé depuis plusieurs années, une dynamique d'animations dans les trois quartiers du Centre Ville (artisans, artistes, brocanteurs, ...). Le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, est une période favorable à l'organisation d'un marché spécifique, c'est pourquoi la Ville accueille depuis 7 ans, le Village de Noël dans le quartier de l'Île, le long du quai des Anglais.

Cet événement revêt un aspect important pour le territoire martégal, aussi la Ville se propose de renouveler l'opération pour 2010.

La 8^{ème} édition de ce marché, organisée par l'Association "Manifestations à thèmes", se déroulera du 3 au 24 décembre 2010.

Elle accueillera entre 40 et 59 exposants sur le thème de Noël (décoration, gastronomie, jouets, cadeaux ...). Une décoration et des animations seront mises en place pour rendre le site plus festif et plus attrayant.

La Ville se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune (notamment la mise à disposition gratuite des lieux et des fluides ...) et de l'Association (organisation de la manifestation, prise en charge de la sécurité ...).

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Manifestations à thèmes" en date du 11 septembre 2010,

Vu la délibération n° 10-007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 13 octobre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Manifestations à thèmes" pour l'organisation du village de Noël, du 3 au 24 décembre 2010, dans le quartier de l'Ile.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-257 - BATIMENTS COMMUNAUX - ECOPOLIS MARTIGUES SUD - APPROBATION DE LA DENOMINATION "Gaston BARGIER" POUR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Gaston BARGIER, ancien Conseiller Municipal s'est éteint le 17 mars 2010 à l'âge de 83 ans.

Sa carrière professionnelle avait commencé après un Brevet Technique dans l'industrie. Il a exercé les fonctions d'ouvrier fondeur aux Ateliers Perrin à Marseille ; puis il a repris les études jusqu'à devenir professeur des collèges, puis professeur des lycées aux Arts et Métiers.

Il enseigna à Marseille, Armentières, Lille et enfin devint proviseur, successivement aux lycées Jean Lurçat et Paul Langevin dans notre ville.

Son inépuisable volonté, il l'a mise au service de ses convictions politiques comme militant d'abord, puis au service de la ville comme Conseiller Municipal de 1989 à 1995, et comme Adjoint à l'Education de 1995 à 2001.

Pleinement investi dans tous les domaines de l'éducation et de l'enfance au sein de notre Municipalité, il fut à cette époque la cheville ouvrière de ce qui allait devenir la Cuisine Centrale d'aujourd'hui.

Mais au-delà du choix d'une Cuisine Centrale en liaison froide, c'est l'ensemble du service de la Restauration de la Ville qui aura été remanié sous la responsabilité de Gaston BARGIER.

Il y a 20 ans, le choix technique de la liaison froide était un choix audacieux et novateur.

Grâce à sa détermination et à son engagement sans faille à gérer les dossiers qui lui étaient confiés, Monsieur BARGIER a installé de manière durable la production et le service des repas au profit des enfants et des adultes de la Ville.

Ses compétences mises au service de tous permettent aujourd'hui à la Ville de Martigues d'assurer en gestion directe la totalité de la production de repas de qualité tout en respectant les règles d'hygiène alimentaires.

La valeur de Monsieur Gaston BARGIER était aussi connue que reconnue puisqu'en 1995, il fut décoré de l'Ordre National du Mérite.

Pour toutes ces raisons, la Commune de Martigues est très attachée à garder vivant le souvenir de Monsieur Gaston BARGIER.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lui rendre hommage, en donnant son nom à une réalisation municipale représentative de son action et de son engagement au service des autres.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la dénomination de la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues du nom "Gaston BARGIER".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-258 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2009 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que "le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a adressé à la Ville de Martigues, par courrier en date du 16 septembre 2010, son rapport financier et d'activités de l'année 2009.

Ce rapport analyse les moyens financiers et humains mis en place par cet établissement public de coopération intercommunale.

Il fait le bilan de l'activité du Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2009 et présente les activités prises en charge par la Communauté d'Agglomération :

- l'eau et l'assainissement ;*
- la collecte et le traitement des déchets ;*
- les transports urbains ;*
- l'aménagement de l'espace communautaire ;*
- le développement économique (emploi, formation et insertion) ;*
- le développement économique de la Z.A.C. des Étangs.*

Ceci exposé,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2009 et transmis à la Ville le 16 septembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 octobre 2010,

Monsieur le Maire :

- Sollicite les membres de l'Assemblée Municipale afin qu'ils lui donnent acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'année 2009 et transmis en mairie le 16 septembre 2010.***

S'AGISSANT D'UNE SIMPLE COMMUNICATION, CE RAPPORT D'ACTIVITÉS N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLÉE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- **DÉCISIONS DIVERSES** (n^{os} 2010-041 et 2010-042) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2010 :

Décision n° 2010-041 du 16 septembre 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DU CATALOGUE "LE 19^{ème} SIECLE DE ZIEM" - VENTE DE 20 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2010-042 du 24 septembre 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "SIGNES-PAYSAGES" D'Olivier DEBRÉ - VENTE DE 20 CATALOGUES - PRIX PUBLIC



2°- **MARCHÉS PUBLICS** supérieurs a 90 000 € H.T. signés entre le 26 août 2010 et le 20 septembre 2010 :

AVENANTS

Décision du 3 septembre 2010

RESTAURANT SCOLAIRE AUPECLE - REALISATION D'UNE EXTENSION EN ELEMENTS PREFABRIQUES - SOCIETE "OBM CONSTRUCTION" - AVENANT N° 1

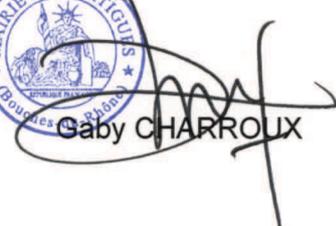
Décision du 16 septembre 2010

LES PLAINES DE L'EURRÉ - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - SOCIETE SOGEA - AVENANT N° 1



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 40.

Le Maire
Conseiller Général



Gaby CHARROUX